



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Commission d'Organisation et
de Surveillance des Opérations
de Bourse

Le Président

لجنة تنظيم عمليات البورصة
ومراقبتها
الرئيس

Note COSOB n°01/2024 aux Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) portant numérisation des ordres de bourse

Dans le cadre des orientations des pouvoirs publics visant à généraliser la numérisation des services publics, en particulier des services financiers, en vue d'atteindre les objectifs de transformation numérique du pays, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) a entamé un processus de numérisation des ordres de bourse en adoptant la certification électronique dans le secteur des valeurs mobilières cotées en bourse.

Dans ce cadre, la COSOB informe les Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) ayant le statut de banque, qu'une convention a été signée avec l'Autorité Gouvernementale de Certification Electronique (AGCE) visant à fournir un soutien et une assistance aux IOB pour concrétiser le processus de numérisation des ordres de bourse.

Les ordres de bourse générés par la plateforme de certification électronique E-Tawki3 de l'AGCE sont officiellement considérés comme des ordres exécutoires, qu'il s'agisse de l'achat ou de la vente de valeurs mobilières négociées en bourse.

A ce titre, la COSOB appelle les IOB ayant le statut de banque à s'inscrire dans cette démarche de digitalisation des ordres de bourse et à prendre les mesures nécessaires à l'effet d'implémenter la certification électronique des ordres de bourse via la plateforme E-Tawki3 dans leurs systèmes d'information respectifs.

Concernant les IOB autres que les banques (sociétés commerciales), les modalités de mise en œuvre de ce processus seront définies ultérieurement.

Fait à Alger, le 25 Dhou El Kaâda correspondant au 02 juin 2024



Youcef BOUZENADA

Président